



La formation

[Lien vers FIPHFP](#)
[processus de MDE](#)
[Lien vers catalogue des aides](#)
[Lien vers compensation](#)
[Lien vers PSOP](#)

La formation est une des compensations envisageables pour maintenir dans l'emploi une personne bénéficiaire de l'obligation d'emploi

La formation comme compensation

Ce type de compensation est encore peu mobilisé dans les structures publiques. En effet, nombreux employeurs pensent avant tout à des solutions de reclassements sans étudier au préalable l'éventail de possibilités de compensations raisonnables.

Or, la compensation de formation est plurielle, facilement mobilisable et adaptable d'une situation à l'autre.

L'offre d'intervention du FIPHFP

Le FIPHFP participe au financement des actions de formation destinées à compenser le handicap ou s'inscrivant dans un parcours de reclassement professionnel ou d'une réaffectation pour raison de santé.

Pour cela il propose quatre interventions différentes :

Intitulé	Objectif	Prise en charge par le FIPHFP
Bilan de compétence et bilan professionnel	Accompagner l'agent dans l'identification de ses aptitudes, potentiels et motivations professionnelles afin de définir un projet professionnel	✓ Plafond de 2000 €
Formation destinée à compenser le handicap	Accompagner la formation des agents handicapés à l'utilisation de matériels leur permettant de compenser leur handicap	✓ Plafond de 500€ par jour sur 10 jours maximum ✓ Rémunération de l'agent à hauteur de 100% pendant le temps de la formation
Formation dans le cadre d'un reclassement ou d'une reconversion professionnelle pour raison de santé	Accompagner les agents en situation de handicap au travail dans un parcours de reconversion professionnelle afin de favoriser leur maintien dans l'emploi	✓ Plafond de 10 000€ par an pour une durée maximale de 1 an ✓ Rémunération à hauteur de 60% de l'agent pendant le temps de formation
Surcoûts des actions de formation	Permettre aux agents de participer à une formation adaptée	✓ Frais de déplacement, restauration et d'hébergement liés aux formations ✓ Surcoût liés à ces frais ✓ Surcoûts pédagogiques ✓ « dans la limite de 150 € par jour tout compris (hébergement, déplacement)

Les employeurs peuvent également recourir à des aides intermédiaires telles que la PSOP (Prestation Spécifique d'Orientation Professionnelle) et peuvent s'appuyer sur le réseau Cornète